

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



**Arrêté temporaire de circulation
N° 2026/19**

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;

Considérant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD9a réalisés par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, qui auront lieu les nuits du lundi 24 au jeudi 27 août 2026 (de 19h30 à 06h00) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules sera alternée sur la RD9a sur toute la traversée de Moyeuvre-Petite du lundi 24 au jeudi 27 août 2026 (de 19h30 à 06h00).

Article 2 : pendant cette période, un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : pendant cette période et suivant l'avancée des travaux, la rue du Moulin sera mise en double sens de circulation.

Article 4 : pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'endroit des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté : à la Gendarmerie de Fameck

Fait à Moyeuvre-Petite, le 16 juillet 2026

Le Maire,
F. STIBLING

